



A R R E S T
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

*Qui annulle tous Billets de monnoye, Lettres de change
& autres titres de créance du Canada, qui n'ont pas
été produits dans les délais fixés.*

Du 20 Février 1768.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI s'étant fait représenter les différens arrêts rendus en son Conseil, relativement à la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par celui du 29 juin 1764; Sa Majesté a reconnu que non-seulement Elle a prorogé plusieurs fois les délais fixés pour ladite liquidation, mais qu'Elle a bien voulu encore relever divers particuliers de la prescription qu'ils avoient encourue depuis l'expiration de ces délais: Et Sa Majesté considérant qu'après avoir